



REGLEMENT DES ETUDES

Chapitre I : Dispositions générales

Chapitre II : Dispositions matérielles

Chapitre III : Les élèves

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Statut de l'école

L'Ecole de Musique de la Haute-Thur, EMHT, est sise à Husseren-Wesserling, -Les Ecuries- rue du Parc.

L'E.M.H.T. est une école de type associatif.

Elle est rattachée au G.E.E.M. (Groupement d'Employeurs des Ecoles de Musique du Haut-Rhin) et au C.D.M.C. (Conseil Départemental pour la Musique et la Culture) émanant du Conseil Départemental du Haut-Rhin ainsi qu'à la Communauté des Communes de Saint-Amarin.

Article 2 : Objectifs et missions de l'école

L'école de musique a pour mission la sensibilisation et la formation de musiciens, par le biais d'un enseignement théorique, instrumental et vocal de qualité afin de permettre au plus grand nombre l'accès à la culture musicale et aux pratiques artistiques.

L'école de musique est un lieu d'échanges et de collaboration avec les autres structures et associations.

Au-delà de l'enseignement, l'école contribue, par des animations et manifestations à dynamiser des actions culturelles dans l'ensemble du canton.

De part sa nature de service public, l'école de musique s'attache à l'éducation artistique de tous. Elle favorise ainsi le partage et le lien social.

Article 3 : Public à l'école

L'école de musique s'adresse aux enfants à partir de trois ans ainsi qu'aux adultes.

L'enseignement musical comprend un ensemble d'études divisé en cycles (voir Chapitre III, Article 4)

Article 4 : Conditions d'organisation

- **Absences**

En cas d'absence prévisible, les professeurs doivent remplir une demande d'autorisation d'absence et rattraper les cours à des dates convenues avec le Directeur.

En cas d'arrêt maladie, les professeurs doivent prévenir le directeur dans les plus brefs délais ; le rattrapage est alors facultatif.

Pour toute absence, chaque professeur est tenu d'aviser ses élèves.

L'absence excusée ou non d'un élève n'entraîne en aucun cas le rattrapage des cours.

- **Manifestations**

Dans le cadre des manifestations organisées par l'E.M.H.T. (gala, portes ouvertes...), ces jours ne sont pas destinés à l'enseignement en tant que tel, mais dédiés aux répétitions et à la préparation de celles-ci.

- **Présence aux cours**

Les enseignants n'acceptent dans leur classe que les élèves dûment inscrits.

La présence des parents à leur cours est laissée à l'appréciation des professeurs.

- **Convocation à l'assemblée Générale**

La convocation à l'Assemblée Générale se fera par mail, à défaut par voie postale .les délais d'envois étant les mêmes pour les 2 modes d'expédition (15 jours avant la date de réunion.)

Chapitre II : Dispositions matérielles

Article 1 : Les locaux

Les cours de musique et de danse sont dispensés dans les locaux de l'E.M.H.T. mis à disposition et prévus à cet effet.

L'accès aux salles est interdit à toute personne étrangère à l'école de musique sauf autorisation.

Les parents accompagnant leurs enfants doivent s'assurer de la présence du professeur et de sa prise en charge par le personnel encadrant. Dans le cas contraire, l'E.M.H.T. décline toutes responsabilités.

Article 2 : Utilisation des salles

Le planning d'occupation des salles est affiché en début d'année scolaire. Chacun doit s'y conformer.

Il est formellement interdit de fumer dans tous les locaux.

Locaux spécifiques à la danse : Il est interdit de boire ou manger sur la piste de danse. Il est conseillé de vous vêtir de façon correcte et adaptée à l'activité effectuée, ainsi que de vous munir d'une seconde paire de chaussures "propre" pour aller sur la piste.

Il est interdit de dégrader ou de modifier de quelque façon les installations ou équipements des salles.

Tout acteur de dégradation, acte de violence ou vol pourra être expulsé de l'Ecole de Musique et/ou des poursuites pourront être engagées à son encontre.

Article 3 : Consignes de sécurité

Des consignes rappelant les mesures essentielles de prudence et donnant la conduite à tenir en cas d'incendie sont affichées dans les locaux.

Les élèves et professeurs sont tenus de signaler immédiatement au Directeur toute anomalie qu'ils pourraient constater.

Chapitre III : Les élèves

Article 1 : Inscriptions

La réinscription est automatique d'une année à l'autre. En cas de désistement, il est nécessaire de prévenir l'Ecole de Musique avant le 15 août.

Les nouvelles inscriptions se font par retour des fiches d'inscription lors des permanences à l'Ecole de Musique dont les horaires paraissent dans la presse, site internet (www.emht.fr) et Facebook (<https://www.facebook.com/pages/Ecole-de-Musique-de-la-Haute-Thur/1553344631582920>)

Inscriptions et réinscriptions sont subordonnées au versement de la cotisation à l'association.

Article 2 : Admissions

L'élève s'inscrit pour la durée de l'année scolaire.

Tout désistement en cours d'année doit faire l'objet d'une lettre argumentée des parents.

Les cours sont payants et réglables par mois. Le paiement se fait par prélèvement bancaire mensuel ou par la remise de chèques, à l'inscription, du montant annuel des cours fractionné selon accord. L'E.M.H.T est agréée Chèques Vacances (à remettre également en début d'année).

Tout trimestre entamé est dû. Les tarifs d'écolage sont fixés par le C.A. et affichés à chaque rentrée.

Article 3 : Organisation

- **Autorité**

Les élèves sont placés pendant toute la durée de leurs études sous l'autorité du Directeur et des professeurs.

- **Informations**

Toute modification concernant l'état civil, le domicile, la situation familiale de l'élève doit être portée à la connaissance du Directeur.

- **Calendrier**

Le calendrier de l'école suit le calendrier de l'Education Nationale.

Les cours non dispensés par les enseignants pourront être rattrapés lors de la première semaine des vacances scolaires. En cas d'arrêt maladie, les modalités de rattrapage des cours seront validées au « cas par cas » par le Conseil d'Administration.

Les cours non dispensés lors du jour des manifestations ne sont pas rattrapés.

- **Assiduité**

Les élèves doivent assister régulièrement aux cours prévus dans le cursus (voir Chapitre II, Article 4), ainsi qu'aux auditions et concerts prévus par l'école. Toute absence doit être justifiée par les parents.

- **Assurance**

Chaque élève devra être assuré au titre de la Responsabilité Civile.

- **Certificat médical**

Chaque élève du cours de danse remettra un certificat médical de non contre-indication à la pratique, ceci en début d'année et pour l'ensemble des cours. En cas d'absence de certificat médical, l'E.M.H.T. décline toute responsabilité en cas de dommages corporels pendant les cours.

- **Droit de reproduction**

L'école de musique se réserve le droit de filmer, photographier ou enregistrer les activités pédagogiques, répétitions, auditions, concerts et spectacles qu'elle organise, sauf refus expressément notifié par écrit des familles. (Diffusion interne et externe, via internet ou autres supports).

- **Vol ou perte d'effets personnels**

L'E.M.H.T. décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vos effets personnels pendant les cours et spectacles.

Article 4 : Cursus des études musicales

L'école de musique propose un cursus d'éveil musical, d'initiation musicale, de Formation Musicale ainsi qu'un cursus instrumental divisé en cycle.

Elle offre et recommande la participation aux différentes pratiques collectives.

La Formation Musicale est obligatoire pour le 1^{er} et 2^{ème} cycle.

- Eveil Musical et Initiation sans instrument : 1 cours hebdomadaire collectif.
- Formation Musicale : 1 cours hebdomadaire collectif + 1 cours hebdomadaire individuel.

En fin de cycle, les élèves passent l'évaluation au niveau départemental : elle permet de juger si les notions acquises valident le passage au cycle supérieur.

Le cursus musical s'organise comme suit :

Cycle d'éveil ¹: Eveil 1^o année : (Dès 3/4 ans)
Eveil 2^o année : (4/5 ans)

Le cycle d'éveil est basé sur une méthode active et innovante : L'écoute et la reconnaissance, la rythmique et le mouvement par le corps, le chant et la mémorisation, les jeux musicaux, l'imaginaire et la créativité, la manipulation d'instruments du monde et d'objets détournés, fabriqués (recyclage).

Cycle d'initiation : Initiation (6 ans)

Le cycle d'initiation est proposé selon l'âge et le vécu musical de l'élève.

1^{er} Cycle ² : 1C1 : 1^{er} cycle 1^{ère} année
1C2 : 1^{er} cycle 2^{ème} année
1C3 : 1^{er} cycle 3^{ème} année
1C4 : 1^{er} cycle 4^{ème} année
1FC : Fin de 1^{er} cycle \Longrightarrow Evaluation départementale

Le 1^{er} cycle se déroule sur une durée de 3 à 5 ans.

L'enfant s'initie à la pratique artistique, il acquiert les bases musicales et techniques.

Il découvre le répertoire et le plaisir de l'écoute musicale. Il développe sa curiosité.

Le 1^{er} cycle contribue à donner des outils et à construire l'individu.

2^{ème} cycle ³ : 2C1 : 2^{ème} cycle 1^{ère} année
2C2 : 2^{ème} cycle 2^{ème} année
2C3 : 2^{ème} cycle 3^{ème} année
2C4 : 2^{ème} cycle 4^{ème} année
2FC : Fin de 2^{ème} cycle \Longrightarrow Evaluation départementale

Le 2^{ème} cycle est le prolongement du 1^{er} cycle. L'élève développe sa capacité technique et le sens critique. Il découvre les différentes esthétiques musicales dans le but d'un travail autonome.

¹ Uniquement en Formation Musicale

² En Formation Musicale et Instrumentale

³ En Formation Musicale et Instrumentale

L'Ecole de Musique propose des pratiques collectives. La musique d'ensemble est indispensable à l'évolution et à l'épanouissement du musicien. Le travail d'ensemble permet aux enfants d'échanger et de partager leurs connaissances.

Les pratiques collectives sont gratuites pour tout élève inscrit dans le cursus musical de l'établissement.

- Pratiques collectives
 - Ensemble vocal
 - Orchestre Adagio
 - Orchestre Allegro
 - Atelier de Musiques Actuelles

Article 5 : La danse :

L'école de musique propose un cours d'éveil corporel à partir de 5 ans. Des cours de danse de salon sont proposés aux adultes et aux adolescents à partir de 15 ans.

Organisation des cours :

Les cours sont assurés septembre à juin.

A chaque fin de trimestre, l'E.M.H.T. se réserve le droit de ne pas renouveler les cours, et si elle les maintient, d'en modifier le jour et l'heure.

Article 6 : Sanctions

Les élèves doivent respecter le Règlement des Etudes qui est porté à leur connaissance.

Une tenue et une attitude correctes sont exigées.

En cas d'indiscipline pendant le cours, d'incivilités ou de dégradation de matériel, l'élève fera l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion. Les parents seront avertis par le Directeur.

L'exclusion ne donnera droit à aucun remboursement des sommes acquittées.

L'E.M.H.T. et le responsable du cours se réservent le droit de refuser l'accès aux locaux à toutes personnes dont l'attitude pourrait perturber le bon déroulement des cours, ne s'étant pas acquitté de son règlement et ou ayant un comportement illicite au sein ou en dehors de la structure pouvant nuire à sa réputation.

Aucun élève ne peut prendre de leçons particulières payantes avec l'un des professeurs de l'Ecole dans les locaux de l'établissement.

Le Règlement des Etudes est affiché dans les locaux de l'Ecole de Musique, notifié aux élèves et aux parents.

Le Règlement peut-être modifié par le Conseil d'Administration selon les besoins et pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Le présent Règlement des Etudes a été validé par le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique le 28 septembre 2015.

Directrice



Président

